

Date de dépôt : 18 mai 2016

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{me} et MM. Sandro Pistis, Guillaume Sauty, Pascal Spuhler, André Python, Florian Gander, Mauro Poggia, Marie-Thérèse Engelberts, Roger Golay et Thierry Cerutti : Mauvais éclairage : supprimons les passages piétons dangereux !

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 24 septembre 2015, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :*

- *que les passages piétons sont souvent très mal éclairés dans le canton de Genève;*
- *que de nombreux passages piétons ne sont pas aux normes fédérales;*
- *que l'éclairage est un élément essentiel de la sécurité;*
- *que la vie humaine n'a pas de prix,*

invite le Conseil d'Etat

- *à faire un inventaire de l'éclairage des passages piétons;*
- *à évaluer la conformité des passages piétons selon les directives fédérales en matière de sécurité;*
- *à faire modifier l'éclairage des passages piétons dans les meilleurs délais.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le canton de Genève compte environ 2 300 lieux avec présence d'un passage pour piétons. A noter qu'un lieu peut être un carrefour comprenant plusieurs passages pour piétons. Les passages pour piétons gérés par de la signalisation lumineuse ne sont toutefois pas concernés par les recommandations fédérales en matière d'éclairage.

La conformité des éclairages des passages pour piétons est à la charge du propriétaire du fonds, à savoir les communes, le canton ou la Confédération, selon la domanialité.

Afin de mieux évaluer la conformité des éclairages des passages pour piétons, la direction générale des transports (DGT) du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA) a effectué des mesures sur 56 lieux choisis au hasard.

Il en est ressorti que les 3 lieux situés sur le domaine public cantonal sont conformes aux directives, alors que sur les 53 lieux situés sur le domaine public communal, un seul est conforme.

Les niveaux d'éclairage des passages pour piétons sont régis par la norme SN 640241 édictée par l'association de recherche et normalisation en matière de route et de transports (VSS). L'ancienne version de septembre 2000 avait valeur d'instruction du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), ce qui lui conférait un caractère obligatoire, à l'exclusion du chapitre C concernant les équipements. La nouvelle version du 31 janvier 2016 n'a à ce jour pas valeur d'instruction et n'a donc pas force obligatoire. En conséquence, l'éclairage des passages pour piétons n'est soumis qu'à une recommandation.

Si les éclairages des passages pour piétons ne sont pas conformes à la norme VSS SN 640241, le canton n'est donc pas légitimé à intervenir pour exiger de la part des communes la mise aux normes en matière d'éclairage. Toutefois, le conseiller d'Etat chargé du DETA a demandé à ses services d'adresser un courrier aux communes du canton pour attirer leur attention sur cette recommandation du DETEC.

En ce qui concerne les passages pour piétons situés sur le domaine public cantonal, la direction générale du génie civil (DGGC) du DETA a déjà mis en œuvre les mesures nécessaires au respect de cette norme.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Anja WYDEN GUELPA

Le président :

François LONGCHAMP